



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.  
Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024

---

***Compte Rendu du Conseil Municipal du 06-08-2024***

**Convocation du 02-08-2024 affichée le 02-08-2024 n° 117**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 août 2024, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

CANTAU Christian	FERNANDEZ Nathalie
D'ALMEIDA Prudence	ETCHELECU Jean-Jacques
DASQUET Anne	LADONNE Laura
DESANLIS Élisabeth	NARBEY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

**Absent-excusé** : ALVES Fernando

**Procuration** : ALVES Fernando donne procuration à ETCHELECU Jean-Jacques

**Retardée** : DASQUET Anne qui arrive à 20h30.

**A noter** : Les points I - II - IV - V et VI ont été délibérés avant son arrivée.  
Le point III était en cours de discussion.

FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 21/05/2024 appelle des observations : pas d'observations.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.  
Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024

**I – VENTE DE LA COMMUNE A LA SCI TERRE NEUVE REPRESENTÉE PAR  
M. ARNAUDIN PIERRE**

**Délibération n°1-06-08-2024 :**

**OBJET : vente de la commune à la SCI TERRE NEUVE représentée par M. ARNAUDIN Pierre**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal en date du cinq septembre 2023 la délibération N° 3-05-09-2023 pour la vente de la commune aurait dû être prise au nom de la SCI TERRE NEUVE et non au nom de son gérant M. ARNAUDIN Pierre pour l'achat d'une partie de la parcelle E943 située Chemin ROYAL (environ 140 M<sup>2</sup>),

Ouï l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE :** de vendre à SCI TERRE NEUVE la partie de la parcelle E943 d'environ 140 M<sup>2</sup>, au prix de 30€ le M<sup>2</sup>

- tous les frais d'acte et géométrage seront à la charge de la SCI TERRE NEUVE.

**CHARGE :** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**II – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES APPARTEMENTS.**

**Délibération n°2- 06-08-2024**

**OBJET : Demande de subvention pour les travaux de la mairie de la bibliothèque et des appartements.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 la délibération 3-19-12-2023 pour la demande de subvention des travaux de la maison Darrieulat afin d'y installer la mairie, la bibliothèque, trois appartements et un pôle multi-services avait été



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.

Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024

prise pour un montant de 740 400€ HT.

Au vu des restrictions budgétaires annoncées par le département en date du 20 juin 2024.

Au vu de l'étude faite par la SPL et des prévisions de l'architecte.

M. le Maire propose au conseil de revoir la demande de subvention en supprimant les travaux de l'installation du projet 1000 cafés.

Voici comment s'évaluent les dépenses :

A TRAVAUX MAIRIE /BIBLIOTHÈQUE TOTAL H.T

Désamiantage	20 500,00 €
1 Voirie et Réseaux Divers	16 000,00 €
2 Gros-Œuvre	82 800,00 €
3 Charpente / Couverture / Zinguerie	38 650,00 €
4 Plâtrerie / faux-plafond	28 950,00 €
5 Menuiseries Bois	18 700,00 €
6 Menuiseries Aluminium	32 400,00 €
7 Carrelage / Faïences	21 700,00 €
8 Peintures	23 600,00 €
9 Sols souples	
10 Étanchéité	6 400,00 €
11 Charpente métallique / Serrurerie	40 900,00 €
12 Électricité	51 209,00 €
13 Plomberie	51 590,00 €
14 Nettoyage	1 000,00 €
<b>TOTAL A</b>	<b>434 399,00 €</b>

B TRAVAUX LOGEMENTS

TOTAL H.T

1 Voirie et Réseaux Divers	
2 Gros-Œuvre	44 500,00 €
3 Charpente / Couverture / Zinguerie	9 678,00 €
4 Plâtrerie / faux-plafond	26 200,00 €
5 Menuiseries Bois	13 700,00 €
6 Menuiseries Aluminium	27 200,00 €
7 Carrelage / Faïences	6 260,00 €
8 Peintures	13 590,00 €
9 Sols souples	8 500,00 €
10 Étanchéité	
11 Charpente métallique / Serrurerie	
12 Électricité	24 365,00 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Atlantiques

Commune de SAMES.

**Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024**

13 Plomberie	36 670,00 €
14 Nettoyage	1 000,00 €

<b>TOTAL B</b>	211 663,00 €
----------------	--------------

<b>TOTAL A+B</b>	646 062,00 €
------------------	--------------

Frais d'architecte phase d'étude	42 736,74€
Frais d'étude préalable	16 400,00€
Frais SPL mandat de marché	50 425,00€

Soit un total de : 755 623,74€

Il convient maintenant de solliciter de l'État, de la Région, du Département, de la CAPB et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possible pour ce type de projet pour ce montant de 755 623,74€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE** : d'approuver ce projet.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à solliciter de l'État, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

**PRÉCISE** : que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

**III - AVIS SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE SON APPROBATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE LE 28 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération n°3- 06-08-2024**

**OBJET : Avis sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 28 septembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sames a été approuvé le 13 décembre 2016 et n'a pas fait l'objet de modifications.



## I L'engagement et l'objet de la procédure de modification n°1 du PLU de Sames :

Par décision du 24 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Sames afin d'apporter au PLU de nouveaux amendements entrant dans le champ d'application de la procédure définie à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme.

La modification n°1 du PLU de la commune de Sames vise notamment à intégrer les orientations du plan de référence élaboré par la commune afin de lui permettre de maîtriser son développement en justifiant et affichant des priorités stratégiques, d'intégrer ses projets d'équipements et de mettre le PLU en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par conséquent, la modification n°1 du PLU intègre des orientations d'aménagements et de programmation (OAP), modifie ou supprime des emplacements réservés et modifie le règlement écrit et le document graphique du zonage réglementaire.

## II Les effets du projet sur l'environnement :

En application des dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, en cas de modification d'un PLU, la personne publique responsable de la procédure peut décider soit de réaliser une évaluation environnementale, soit de ne pas en réaliser si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'Autorité Environnementale, pour avis conforme, puis confirmer par délibération motivée sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a saisi l'Autorité Environnementale le 8 décembre 2023 afin de recueillir son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale au regard du projet de modification n°1 du PLU de Sames.

Le dossier notifié à l'Autorité environnementale pour avis conforme comportait :

- le rapport de présentation du projet de modification n°1 du PLU de Sames ;
- les pièces modifiées du PLU ;
- des annexes cartographiques ;
- une demande d'examen cas par cas, incluant notamment l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du CU, proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure, et portant notamment sur :
  - les caractéristiques principales du PLU de Sames approuvé le 13 décembre 2016 ;
  - les différents objets sur lesquels porte la procédure de modification n°1 du PLU de Sames ;
  - les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
  - les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- une auto-évaluation du projet de modification n°1 du PLU de Sames (évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000, sur l'environnement et sur la santé humaine ; conclusions).

Par décision du 26 janvier 2024, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme concluant sur l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU de Sames.

Au vu de cet avis conforme et en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a confirmé par délibération n°42 du 23 mars 2024 la décision de ne pas soumettre le projet



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.

Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024

de modification n°1 du PLU de Sames à évaluation environnementale pour les motifs exposés dans le dossier notifié à l'Autorité environnementale dont il ressort notamment que :

- les évolutions apportées au PLU ne modifient pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne conduisent pas à réduire une zone agricole ou naturelle ou à réduire une mesure de protection du patrimoine naturel ou culturel. La modification du PLU ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser et prévoit au contraire d'encadrer l'urbanisation au sein de ces zones ;
- les modifications apportées au PLU ont pour objet de redéfinir le cadre réglementaire des OAP afin de prendre en compte des enjeux environnementaux et urbains, qui ont pris de l'importance depuis l'approbation du PLU en 2016 ;
- le PLU offre un potentiel constructible dans les zones urbaines et à urbaniser, qu'il convient de maîtriser et d'encadrer afin de répondre aux enjeux globaux (modération de la consommation d'espace, limitation de l'imperméabilisation des sols, changement climatique, préservation de la biodiversité) et locaux (préservation du cadre de vie et structuration du village, pression foncière de l'agglomération de Bayonne, maîtrise des coûts de l'aménagement pour la collectivité). La mise en œuvre d'un phasage et d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des secteurs permet de modérer la consommation d'espace et de prioriser l'urbanisation dans le centre-bourg avant d'étendre l'urbanisation dans les quartiers plus éloignés. L'indication de densités de logements à travers les OAP contribue également à cet effort de limitation de la consommation foncière ;
- la redéfinition des OAP (suppression des anciennes et définition de cinq nouveaux secteurs) a également comme objectif de renforcer la centralité par la mixité sociale, des formes urbaines, des fonctionnalités du centre. Les OAP entendent améliorer le cadre de vie par un maillage de cheminements doux et la création d'espaces publics. La mise en valeur du patrimoine végétal est également abordée par la préservation des arbres remarquables et la végétalisation d'espaces publics et de franges urbaines ;
- les inventaires de terrain réalisés sur les secteurs d'OAP ont révélé la présence de deux zones humides dont il a été décidé de les classer en zone naturelle pour les rendre inconstructibles et de fait les préserver ;
- la modification du PLU est l'occasion de définir et d'accentuer des mesures de préservation du patrimoine bâti et végétal, sur la partie de la propriété au lieu-dit les Charmilles qui est classée en zone urbaine.

**III      Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées sur le projet :**

A compter du 27 septembre 2023, le dossier a été notifié pour avis aux Personnes publiques associées (PPA), à savoir : Messieurs les Préfet, Sous-Préfet et Directeur de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents des Conseil Régional, Conseil Départemental, Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx, Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence PLH), Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Monsieur le Maire de Sames, Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) de l'INAO.

Au total, 4 personnes publiques associées ont émis un avis sur le projet :

- Le 23 octobre 2023, un avis favorable du CNPF.
- Le 23 octobre 2023 et le 8 février 2024, un avis favorable de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de sa compétence PLH constatant l'engagement à produire plus de logements sociaux qu'indiqué par le PLH et soulignant les difficultés que peuvent rencontrer les opérateurs de logement social à se positionner sur les micro opérations (hors OAP).
- Le 8 février 2024, un avis favorable de la Chambre d'Agriculture.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.

**Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024**

- Le 14 mars 2024, un avis favorable du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque Seignanx, assorti d'observations saluant le niveau d'exigence de production de logements sociaux et soutenant la volonté de la commune de phaser l'ouverture des secteurs de développement futur afin d'offrir à sa population actuelle et future les meilleures conditions d'accès aux équipements et services.

Un tableau, joint en annexe du présent rapport, expose de manière synthétique les observations des PPA. Les observations des PPA n'entraînent pas de modification dans le dossier de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé.

**IV Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique :**

Par arrêté du 5 avril 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sames.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie de Sames pendant 33 jours, du lundi 29 avril 2024, à partir de 9h30, au vendredi 31 mai 2024, jusqu'à 17h, sous l'autorité de Monsieur Gérard Julien, Commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 14 mars 2023 et qui a tenu 3 permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête,

- le public a pu consulter le dossier d'enquête publique, constitué d'une version papier (consultable en Mairie de Sames), d'une version dématérialisée (consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du registre dématérialisé), et comprenant :
  - le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Sames tel que préalablement soumis à l'examen de l'Autorité environnementale (MRAe) et des Personnes publiques associées (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ;
  - un dossier administratif d'enquête publique incluant notamment : une note de présentation de l'enquête et du projet de modification n°1 du PLU ; le positionnement de l'enquête publique dans la procédure ; la décision d'engagement de la procédure ; l'arrêté prescrivant l'enquête publique ; l'avis d'enquête publique ; l'ensemble des avis émis par les Personnes publiques associées ; l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) et la délibération du Conseil communautaire confirmant la décision de ne pas réalisation d'évaluation environnementale ; les textes réglementaires relatifs aux enquêtes publiques ainsi qu'à la procédure de modification des PLU ; des annexes ;
  - un registre d'enquête papier et un registre électronique ;
  - le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en Mairie de Sames ; il a pu également les adresser par voie postale au Commissaire enquêteur ou encore les formuler sur un registre dématérialisé accessible et sécurisé ;
  - en outre, un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie de Sames.

Au terme de l'enquête publique, il ressort du Rapport d'enquête du Commissaire enquêteur établi le 15 juin 2024 que, notamment :

- La page internet du site du registre dématérialisé a été consultée 637 fois et tout ou partie du dossier a été téléchargé 91 fois.
- Au total, 6 observations ont été enregistrées.
- 2 observations s'apparentent à des demandes particulières et ne relèvent pas strictement de la modification n°1 du PLU.
- 2 observations s'apparentent à des demandes particulières des propriétaires des parcelles concernées par la modification n°1 du PLU.
- 1 observation s'apparente à une prise d'informations sur la base de l'intérêt général



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.

**Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024**

- Enfin, 1 observation a été formulée par la commune concernant des modifications à apporter au dossier.
- Des éléments de réponses aux observations ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ont été apportés par la collectivité le 5 juin 2024 dans le cadre de son Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse dressé par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Ces éléments de réponse ont été retranscrits par Monsieur le Commissaire enquêteur dans la partie « Analyse des observations, consultations et réponses du porteur de projet » de son Rapport d'enquête.

Un tableau, joint en annexe du présent rapport, expose de manière synthétique les observations déposées lors de l'enquête publique et prises en compte dans le projet de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

Le 15 juin 2024, le Commissaire enquêteur a formulé ses Conclusions motivées et son Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sames, avis favorable assorti d'une recommandation. La recommandation est de préciser dans le règlement écrit les conditions de mise en œuvre des orientations et de phasage à l'urbanisation des OAP notamment celles classées en zone urbaine.

La Communauté d'Agglomération prend note de cette recommandation et donne suite de la manière suivante : l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sera précisé avec l'ajout d'un pourcentage de réalisation nécessaire. Les OAP dont l'ouverture à l'urbanisation interviendra à moyen terme pourront être réalisées une fois que 80% des OAP à court terme auront été réalisées. Idem pour les OAP à long terme vis-à-vis des OAP à moyen terme.

Le tableau joint en annexe du présent rapport, expose la prise en compte de l'avis et des conclusions du Commissaire enquêteur dans le projet de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

**V Les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet à la suite de l'enquête publique :**

En considération des avis des personnes publiques associées, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier de modification n°1 du PLU a été modifié. Un document, joint en annexe du présent rapport, expose de manière synthétique les observations issues des PPA, de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur qui ont été prises en compte (annexe n°1).

Ces ajustements, résultent tous, soit des observations formulées pendant l'enquête soit de la recommandation du commissaire enquêteur. Tant par leur nombre que par leur portée juridique, ils n'impliquent pas l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

**VI Le dossier tel qu'amendé et prêt à être approuvé :**

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Sames amendé à la suite de l'enquête publique au regard des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, des conclusions motivées et de l'avis du Commissaire enquêteur, exposés en séance, comprend :

- un sommaire ;
- un « rapport de présentation » (Pièce A), en partie amendé à la suite de l'enquête publique ;
- les « pièces modifiées » du PLU (Pièce B), en partie amendées à la suite de l'enquête publique ;
- le règlement écrit du PLU modifié ;
- le règlement graphique du PLU modifié
- les OAP du PLU modifiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.

**Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024**

---

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la CAPB du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sames approuvé le 13 décembre 2016 ;

Vu la décision du 24 septembre 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sames ;

Vu le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sames tel que notifié à l'Autorité environnementale pour avis conforme et exposant notamment les motifs de non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis conforme de l'Autorité environnementale du 26 janvier 2024 concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de Sames ;

Vu la délibération n°42 du 23 mars 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque confirmant la décision de ne pas soumettre ce projet de modification du PLU de la commune de Sames à évaluation environnementale, sur avis conforme de la MRAe ;

Vu les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sames ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sames ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Sames établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Sames pendant 33 jours, du lundi 29 avril 2024, à partir de 9h30, au vendredi 31 mai 2024, jusqu'à 17h, sous l'autorité de Monsieur Gérard Julien, Commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 14 mars 2023 et qui a tenu 3 permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur émis le 15 juin 2024 sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sames ;

Vu les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Sames à la suite de l'enquête publique, synthétisés au sein du tableau annexé au présent rapport (annexe n°1) ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Sames amendé en conséquence, et tel qu'annexé au présent rapport (annexe n°2) ;

**Considérant** l'intérêt de faire évoluer le PLU de la commune de Sames et de mener à son terme la procédure de modification n°1 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sames a fait l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale (MRAe), d'une consultation des Personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, et qu'à ces occasions il a donné lieu à des avis et des observations ;



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.

**Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024**

Considérant les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Sames, amendements exposés ci-avant et au sein du tableau annexé au présent rapport (annexe n°1) ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Sames compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par la collectivité aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; éléments retranscrits dans le Rapport d'enquête du Commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Sames, amendé en conséquence à la suite de l'enquête publique et tel qu'annexé au présent rapport, est prêt à être approuvé ;

**Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :**

- donner un avis favorable concernant le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Sames, telle qu'annexée à la présente délibération en vue de son approbation en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2024.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	9
Voix contre	3
Abstention	1

**APPROUVE** : la modification n°1 du PLU de la commune de Sames, telle qu'annexée à la présente délibération en vue de son approbation en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2024.

**IV – RÉVISION LOCATION STUDIO A LA JOURNÉE OU SEMAINE**

**OBJET** : Location saisonnière du studio de la station de monte des Haras de Sames.  
Fixation du tarif à compter du 06 août 2024.

**Délibération n°4- 06-08-2024**

Annule et remplace la délibération N° 38/2019 du 02 juillet 2019.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location à la nuitée ou à la semaine.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.

Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024

**FIXE** : le tarif de location du studio à la nuitée ou à la semaine à compter du 10 août 2024 comme tels :

Location	Studio
Nuitée (pour 1 seule nuit)	60€
Nuitée (à partir de 2 nuits)	50€
Semaine	300€

**PRÉCISE** : Précise qu'une caution de 1000€ par chèque à l'ordre du trésor public sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

**AUTORISE** : M. le Maire à signer les contrats de locations au fur et à mesure des demandes.

**V – ACHAT DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A M. SIMÉON DENIS.**

**Délibération n°5- 06-08-2024**

**OBJET : Achat de terrain par la commune à M. SIMÉON Denis.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'aménagement du quartier Saint-Jean il a été convenu avec M. SIMÉON que la commune se porterait acquéreur d'une partie de la parcelle 1267 afin d'y aménager des places de parking soit une superficie de 73 centiares.

- L'achat aura lieu pour l'euro symbolique,
- Tous les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE** L'achat de cette partie de la parcelle 1267 pour une superficie de 73 centiares.

- L'achat du terrain aura lieu au prix de l'euro symbolique.
- Tous les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**VI – RESTITUTION DE LA CAUTION A M. AURIOL MATHIS, AYANT OCCUPÉ LE LOGEMENT MEUBLÉ N° 3 DE TYPE STUDIO AUX HARAS DE SAMES.**

**Délibération n°6- 06-08-2024**

**OBJET : Restitution de la caution à M. AURIOL Mathis, ayant occupé le logement meublé n° 3 de type Studio aux Haras de SAMES.**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de SAMES.  
Séance du Conseil Municipal du 06/08/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 7 du 02 février 2021 et par bail en date du 20 mars 2021, la commune donnait en location, à M. AURIOL Mathis, le logement meublé n° 3, situé aux Haras de Sames.

M. le Maire précise :

- Que ce contrat de location a pris fin le 21 décembre 2023.
- Que le 20 mars 2021, une caution d'un montant de 300 €, correspondant à un mois de loyer (titre n° 38 – bordereau n° 8) avait été encaissée par la commune au compte 165 (section d'investissement).
- Qu'un état des lieux a été effectué contradictoirement entre les deux parties au début du bail et à la fin du bail.
- Que le dépôt de garantie doit être restitué à l'intéressé dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par l'Occupant.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE de restituer la caution d'un montant de 300 € à M. AURIOL Mathis.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette restitution sont votés au compte 165 (section dépenses d'investissement), au budget de l'année 2024.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Proposition d'installation d'une supérette API

Présentation du projet : supérette en libre-service, en accès libre, avec des produits frais, de l'épicerie, des produits locaux...

La commune s'engage à mettre à disposition un terrain aménageable avec un accès à l'électricité et un parking.

A ce stade, le Conseil municipal émet un avis favorable sous réserve de plus amples informations. L'emplacement définitif n'est pas déterminé, mais sera de toute évidence au Centre Bourg, là où les circulations de population sont les plus importantes (mairie, école, équipements sportifs, pôle santé).

### 2 – DM au compte 2181 de l'opération 11221 achat et travaux maison du bourg à l'opération 14418 aménagement cimetière pour un montant de 7624,80€ achèvement des travaux

Monsieur le Maire informe le conseil de cette modification des écritures comptables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,  
Yves PONS



La secrétaire de séance,  
Nathalie FERNANDEZ

